**REGLEMENT INTERIEUR**
**EDITION 2012**

**Article 1 :**
Le Club étant une association à but non lucratif, composé de bénévoles partageant la même passion, tous les adhérents devront faire preuve d'un esprit “sportif” notamment sur le terrain d'entraînement.
Le Président, ou en son absence, son représentant statutaire, ont la responsabilité du bon déroulement des activités sur les lieux d’entraînements. Chaque membre doit se respecter et se référer au Président s’il y un problème afin qu’il puisse régler le différend.

En cas de manquement grave, le président ou son représentant statutaire pourront exclure immédiatement du terrain tout adhérent ne respectant pas ladite discipline. La décision sera ratifiée après comparution devant le conseil d'administration.

**Article 2 :**

Afin de pouvoir participer aux entraînements correctement, il sera demandé d’avoir son matériel à chaque séance. De plus les cours débuteront à l’heure et aucun retardataire ne sera attendu afin de ne pas pénaliser le reste du groupe.

**Article 3 :**
L’entrée dans le club devra être validée par le Président après deux séances d’évaluation offerte. A la suite des observations le président placera le nouvel adhérent dans le groupe de niveau qui correspond.

**Article 4 :**
Tout adhérent, par sa simple adhésion au club, s'engage à respecter le présent règlement, sous peine d'exclusion prononcé par le conseil d'administration.

**Article 5 :**
Pour adhérer et participer aux séances d'entraînement, tout membre devra être en possession de sa carte de membre actif, et être à jour de sa cotisation. Le ou les chiens devront être obligatoirement vaccinés contre la rage, rappel compris (conforme à l'arrêté préfectoral du 7 octobre 1974). Et chaque maître avoir un certificat de santé validant l’exercice à l’eau.

**Article 6 :**
**En dehors des exercices, les chiens devront être tenus en laisse, ou être à l'attache et, de préférence, loin d'une zone de passage intensif. Ils devront être muselés s'ils présentent des signes d'agressivité, et ne pas divaguer sans surveillance.**

**Article 7 :**
Aucun chien malade, aucune chienne “en chaleur” ne seront admis sur les terrains d'entraînement et annexes.

**Article 8 :**
La cotisation est obligatoire, est due par tout nouvel adhérent dès sont arrivé. Elle est renouvelable tous les semestres, à la date anniversaire. Dans le cas d'un adhérent possédant deux chiens ou plus, la cotisation du deuxième chien et des autres est réduite de 50 %. Toute échéance non honorée équivaut à une démission. Une cotisation versée ne sera en aucun rembourser si l’adhérent décide de ne plus venir.

**Article 9 :**
Dans la cotisation semestrielle de chaque adhérent, est incluse :
a) Un entraînement tous les dimanches en alternant Sauvetage et Attelage
b) La possibilité de cours individuels la semaine.

c) La possibilité de participer à des évènements publics.
 **Article 10 :**
Tous les adhérents ou dirigeants du club canin des Pattounes Du Sud sont tenus de se conformer au règlement intérieur.